Parlement européen
2024-2029

Commission de la pêche

2025/2156(DEC)

27.1.2026

AVIS

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget des Agences de l'Union européenne pour l'exercice 2024
(2025/2156(DEC))

Rapporteur pour avis: Giuseppe Lupo

PA_NonLegDec

AVIS

La commission de la pêche invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

1. prend acte du rapport de la Cour des comptes (ci-après «la Cour») sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches (ci-après «l'Agence») pour l'exercice 2024, du rapport annuel d'activité de l'Agence pour 2024 ainsi que de l'analyse et de l'évaluation de ce rapport par le conseil d'administration de l'Agence;

2. exprime sa satisfaction concernant les démarches effectuées par la Cour et se dit satisfait que la Cour ait déclaré que les comptes de l'Agence pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 étaient conformes au règlement financier de l'Union et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission; prend acte des observations de la Cour concernant les systèmes de gestion et de contrôle ainsi que le recours répété aux reports; se félicite des explications de l'Agence et de son engagement à remédier à ces problèmes;

3. constate que l'Agence a initialement reçu 30,58 millions d'EUR de contribution au titre du budget général de l'Union en 2024, ce qui représente une hausse de 1,61 % par rapport à 2023; relève que la contribution finale reçue par l'Agence au titre du budget général, après approbation du budget rectificatif, s'élevait à 30,79 millions d'EUR, ce qui représente une augmentation finale de 2,31 % par rapport à 2023; relève que tant le budget annuel de l'Agence que ses effectifs sont parmi les plus bas des agences de l'Union; souligne que, dans le même temps, les activités de l'Agence se sont intensifiées, en particulier en matière de lutte contre la pêche INN et les conséquences qu'elle entraîne sur la durabilité des stocks halieutiques, l'économie, la souveraineté et la sécurité de l'Union et de ses régions ultrapériphériques;

4. souligne que l'Agence a perçu «d'autres recettes» d'un montant de 1,23 million d'EUR, ce qui porte donc le total des recettes de l'Agence à 32,02 millions d'EUR;

5. relève que, pendant l'exercice 2024, l'Agence a pu réaliser 99,5 % de son programme de travail annuel, contre 98 % en 2023; constate que l'Agence a pu mener ses opérations et exécuter son budget comme prévu; félicite l'Agence de l'exécution budgétaire de 100 % pour les engagements et de 76,6 % pour les paiements, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2023; note que, compte tenu des recettes affectées, l'Agence a atteint un taux d'exécution de 92,3 % pour les engagements et de 76,9 % pour les paiements; estime que ce niveau d'exécution et d'efficacité dans l'utilisation des ressources publiques constitue un exemple de bonne gestion qui devrait être suivi par d'autres agences de l'Union, en particulier à un moment où la discipline budgétaire et l'utilisation responsable des fonds doivent être des priorités;

6. rappelle l'approche de «tolérance zéro» de l'Union à l'égard de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN), le rôle essentiel joué par l'Agence dans la lutte contre la pêche INN et la contribution de l'Agence à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP); déplore, à cet égard, qu'en raison de l'expiration du contrat-cadre et du retard pris dans le contrat de passation conjointe de marché conclu avec Frontex, aucun appareil aérien à voilure fixe n'ait pu être affrété; met en

garde contre le fait que l'indisponibilité de ces moyens aériens limite la capacité opérationnelle réelle de l'Agence de lutter efficacement contre la pêche INN; demande que ces procédures soient revues afin d'éviter toute perturbation susceptible de favoriser les activités de pêche illicite dans les eaux européennes; fait observer que les dépenses liées à l'affrètement de navires de patrouille en mer ont baissé de 2,5 %;

7. souligne que, malgré les efforts actuellement déployés, la pêche INN dans les eaux de l'Union continue de représenter un sérieux défi, car elle fausse la compétitivité, compromet la durabilité des stocks halieutiques et menace la viabilité économique du secteur de la pêche et des communautés côtières de l'Union; attire l'attention sur le fait qu'il est urgent de renforcer les capacités de surveillance et de contrôle aériennes et maritimes, de s'assurer que les systèmes d'inspection et de contrôle sont efficaces et proportionnés, et de fournir une assistance et une formation ciblées aux autorités nationales et aux communautés côtières locales afin de détecter, de prévenir et de combattre efficacement les activités INN dans l'ensemble des eaux de l'Union;

8. souligne qu'il importe que l'Agence s'appuie sur des sources de recettes externes en vue d'obtenir des fonds pour remplir ses objectifs statutaires;

9. rappelle que les premiers responsables du contrôle des activités de pêche sont les États membres, tandis que les missions de l'Agence se limitent au soutien, à la coordination et à la fourniture d'une assistance aux États membres dans ce domaine; souligne en particulier qu'il importe que l'Agence contribue à harmoniser les contrôles en assurant une surveillance uniforme, prévisible et transparente, et à éviter les interprétations divergentes entre les États membres qui sont susceptibles de donner lieu à un traitement inégal, afin de garantir des conditions équitables et l'égalité des contrôles; insiste sur le fait que l'absence de contrôle des activités de pêche ne doit pas être compensée par l'augmentation des charges supplémentaires qui pèsent sur les opérateurs ni par un recul des conditions équitables;

10. souligne que la révision récemment adoptée du règlement encadrant le contrôle de la pêche a augmenté la charge de travail de l'Agence, en particulier afin de permettre une application plus harmonisée des règles entre les États membres; met l'accent sur le fait que faire face à des obligations croissantes sans disposer des ressources suffisantes pour ce faire pourrait compromettre la capacité de l'Agence de mener à bien ses missions importantes;

11. invite la Commission à coopérer avec l'Agence lors de l'élaboration des actes délégués et des actes d'exécution pour le règlement encadrant le contrôle de la pêche récemment adopté et les règlements relatifs à ses activités; rappelle qu'il est nécessaire de donner des orientations au secteur pour la mise en œuvre de ce cadre, en mettant en place des projets qui soutiennent les acteurs du secteur de la pêche, et aux administrations, lors de leur transition vers les outils numériques et les règles mises à jour;

12. souligne par conséquent que les ressources financières et humaines à disposition de l'Agence doivent être garanties et cohérentes avec les missions qui lui sont confiées et les activités qui doivent être menées, et qu'il convient d'éviter toute pression supplémentaire sur les activités des agents et la qualité de leurs conditions de travail; invite l'Agence à poursuivre ses efforts pour assurer l'utilisation optimale des crédits

alloués;

13. invite l'Agence à aider les États membres à contrôler et à détecter les infractions graves telles que définies dans le règlement (UE) 2023/2842, et en particulier les infractions visées à l'article 90, paragraphe 2, point p), concernant le travail forcé; souligne l'importance que revêt la formation adéquate des inspecteurs de l'Union en matière de contrôle et de détection des infractions graves;

14. relève qu'en 2024, l'Agence a déclaré un nombre total de 45 734 inspections, soit une augmentation de 1,65 % par rapport à 2023; souligne que, si le nombre d'inspections a augmenté, ce qui témoigne d'une allocation plus efficace des ressources, cela montre également que les contrôles et une application de la réglementation efficaces restent essentiels dans l'ensemble des eaux de l'Union; estime que l'augmentation de 14 %, par rapport à 2023, des inspections présentant au moins une infraction présumée fournit de précieuses informations pour renforcer le respect de la réglementation et garantir une surveillance efficace; souligne que l'Agence devrait intensifier ses activités d'inspection afin de renforcer l'application de la réglementation, protéger les stocks halieutiques et préserver les moyens de subsistance des pêcheurs;

15. réaffirme notre engagement en faveur d'un système international fondé sur des règles et insiste sur le rôle crucial que joue l'Union dans la gouvernance et la diplomatie maritimes internationales; souligne que, à cet égard et dans le cadre de la lutte contre la pêche INN, l'Agence a un rôle important à jouer pour encourager une application renforcée et harmonisée des systèmes de contrôle de l'Union existants, et la coopération avec les pays tiers, afin de contribuer à renforcer un ordre mondial fondé sur des règles et, entre autres, de lutter contre la pêche illicite et de s'assurer que les droits humains, y compris les droits sociaux, des personnes qui travaillent sur les navires de pêche sont respectés;

16. souligne que la crédibilité du système de gouvernance internationale en matière de pêche durable, fondé sur des règles, dépend également de la capacité de l'Union à garantir que les produits de la pêche importés de pays tiers vers le marché européen répondent aux mêmes exigences que celles qui s'appliquent aux flottes de l'Union; met en garde contre le risque de concurrence déloyale si cette cohérence n'est pas strictement assurée;

17. se félicite du soutien apporté par l'AECP aux travaux menés par l'Union au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et à la coopération avec les pays tiers afin d'améliorer le respect des règles, de garantir des conditions équitables et de renforcer les capacités; met l'accent sur le rôle crucial joué par l'Agence, qui soutient les États membres dans la surveillance coordonnée des zones de pêche à accès réglementé établies par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM);

18. prend acte avec satisfaction de la poursuite de la coopération de l'Agence avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) afin de soutenir les autorités nationales exerçant des fonctions de garde-côtes conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/473; estime que cette coopération est un bon exemple de coopération et de synergies entre

agences de l’Union qui devrait être encouragé et constituer une source d’inspiration pour les agences dans d’autres domaines; invite l’Agence à poursuivre ses efforts en ce sens;

19. est convaincu que le renforcement de la coopération entre l’Agence et l’Agence européenne pour l’environnement (AEE), en particulier en ce qui concerne le partage des données, et l’Agence spatiale européenne (ESA) présente des avantages cumulés; se félicite, à cet égard, de la signature d’un protocole d’accord avec l’AEE afin d’échanger des informations, des connaissances et de mener des projets pilotes en mer, notamment un projet consacré aux déchets marins englobant la surveillance, la récupération, la collecte et le recyclage des engins de pêche abandonnés ou perdus dans des zones maritimes désignées;

20. souligne le rôle que joue l’Agence en proposant des mesures de renforcement des capacités et des formations aux pays tiers ainsi que le rôle essentiel qui est le sien pour assurer des conditions équitables avec tous les États côtiers;

21. fait observer que, si la pêche INN continue de représenter un sérieux défi dans les eaux de l’Union, un soutien ciblé et des capacités renforcées peuvent améliorer le respect et l’application de la réglementation; met l’accent, par conséquent, sur le fait que l’AECP devrait continuer de renforcer la formation des autorités nationales, des inspecteurs et des communautés côtières locales de l’Union, de même que le soutien qui leur est apporté, afin de leur permettre de mieux détecter, prévenir et combattre les activités INN;

22. attire l’attention sur la contribution cruciale de l’Agence à la promotion du respect des règles internationales en matière de pêche et à la garantie de conditions véritablement équitables entre l’Union et tous les États côtiers, en particulier dans les pêcheries partagées ou gérées conjointement; constate qu’un engagement coordonné, tant à l’extérieur qu’au sein de l’Union, est essentiel pour garantir une pêche durable, maintenir une concurrence loyale et protéger la viabilité sociale et économique à long terme de nos régions côtières;

23. relève qu’au 31 décembre 2024, le tableau des effectifs était pourvu à 97 %, avec 75 agents temporaires engagés sur les 77 agents temporaires autorisés au titre du budget de l’Union; prend acte du fait que les dépenses de personnel ont augmenté de 6,7 % par rapport à 2023;

24. souligne l’engagement de l’Agence à garantir l’égalité de traitement de l’ensemble des membres du personnel et à parvenir à un équilibre femmes-hommes à tous les grades et niveaux de responsabilité; est préoccupé par le fait que les femmes continuent de représenter seulement 39 % du personnel employé au grade AD 8 ou aux grades supérieurs, chiffre qui n’a pas évolué depuis 2021, alors même que le pourcentage total de personnel féminin est de 50 %; fait observer, par conséquent, qu’il faut en faire plus pour parvenir à la parité au niveau de l’encadrement; demande une nouvelle fois à l’Agence de mettre en œuvre et de renforcer sa stratégie en faveur de la parité femmes-hommes et sa politique d’inclusion;

25. réaffirme sa conviction qu’un financement insuffisant et l’absence d’un fonds spécifique et autonome pour la pêche et l’aquaculture dans la proposition de la

Commission relative au cadre financier pluriannuel 2028-2034 rendront la coopération spécifique entre l'Agence et les États membres plus complexe; souligne que l'absence d'un fonds spécifique approprié aurait également de graves effets sur la flotte de pêche de l'Union et sa capacité à respecter le règlement révisé sur le contrôle de la pêche et, par extension, pourrait compromettre la mise en œuvre nécessaire de la politique commune de la pêche;

26. est également préoccupé par le fait que l'absence de fonds suffisants consacrés à la pêche dans le futur CFP nuira à la capacité de l'Agence de contribuer à la mise en œuvre de la PCP, en particulier en ce qui concerne l'harmonisation des contrôles de la pêche entre les États membres, compromettra la lutte contre la pêche INN et mettre à mal les conditions équitables entre les flottes de l'Union, d'une part, et entre les flottes de l'Union et celles des pays tiers, d'autre part; regrette l'absence de financement suffisant et, par conséquent, invite la Commission et les États membres à prévoir des montants au moins identiques, à prix constants, pour le budget de l'Agence dans le prochain CFP;

27. propose de donner décharge à la directrice exécutive de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2024.

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Le rapporteur pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir inclus dans son avis aucune contribution de représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1], ou de représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, devant être énumérés dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	27.1.2026
Résultat du vote final	+: 21 –: 2 0: 4

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

21	+
ECR	Stephen Nikola Bartulica, Nora Junco García, Giuseppe Milazzo, Bert-Jan Ruissen
PPE	Carmen Crespo Díaz, Marco Falcone, Isabelle Le Callennec, Francisco José Millán Mon, Jessica Polfjärd, Sander Smit, Željana Zovko
Renew	Barry Cowen, Elsi Katainen, Ciaran Mullooly
S&D	Sakis Arnaoutoglou, Thomas Bajada, Giuseppe Lupo, André Rodrigues, Eric Sargiacomo
The Left	Luke Ming Flanagan
Verts/ALE	Ana Miranda Paz

2	-
ESN	Siegbert Frank Droese
PfE	France Jamet

4	0
PfE	Ton Diepeveen, António Tânger Corrêa
The Left	Emma Fourreau
Verts/ALE	Isabella Lövin

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention